

des accidentés, conditions de travail des marins et des débardeurs, assurance-chômage et assurance-maladie, problèmes de la main-d'œuvre coloniale, protection des ouvriers itinérants et plusieurs autres aspects des problèmes d'ordre industriel et social. Les États membres ont adopté, à venir jusqu'en 1952, environ 1,250 conventions et les recommandations ont été d'un précieux secours dans l'établissement des programmes nationaux d'amélioration industrielle et sociale.

En 1951, en plus de la 34<sup>e</sup> conférence annuelle, l'Organisation internationale du travail a tenu les assemblées suivantes: quatre sessions du conseil d'administration, des sessions de la Commission industrielle du bâtiment, du génie civil et des travaux publics, de la Commission industrielle de l'industrie charbonnière, et de la Commission industrielle des transports intérieurs; des séances de la Commission d'experts sur la main-d'œuvre indigène, de la Commission d'experts sur l'application des conventions et recommandations, de la Commission d'experts sur les systèmes de rémunération au rendement et de la Commission paritaire maritime; une conférence régionale des États membres du proche et du moyen Orient et une conférence préliminaire sur la migration. Au cours du premier semestre de 1952, l'O.I.T. devait tenir les réunions suivantes: deux sessions du conseil d'administration; des sessions de la Commission industrielle de la métallurgie et de la Commission industrielle du fer et de l'acier; des réunions de la Commission consultative sur les employés salariés et les travailleurs professionnels et de la Commission d'experts sur l'application des conventions et recommandations; une conférence inter-américaine sur la sécurité sociale; une conférence régionale des États membres des Amériques, et la 35<sup>e</sup> conférence générale annuelle. Le Canada est représenté à presque toutes ces réunions, dont le compte rendu complet paraît dans la *Gazette du Travail*.

Le Canada a ratifié 18 des conventions de l'O.I.T., dont 12 portent sur le travail maritime et dans les ports. L'une de ces dernières, la convention n<sup>o</sup> 58 sur l'âge minimum de l'emploi en mer, a été ratifiée en septembre 1951. Le ministère du Travail, à titre d'agent de liaison avec l'Organisation internationale du travail, est chargé de faire parvenir à l'Office les rapports annuels des conventions ratifiées de même que les rapports périodiques concernant plusieurs autres problèmes industriels et sociaux. Le ministère tient aussi les gouvernements provinciaux, les associations d'employeurs et d'employés et le public en général au courant de l'activité de l'O.I.T.